



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess, en exécution de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que :

**La modification ponctuelle d'un projet d'aménagement particulier
«Auf der Wieschen» à Limpach, pour le compte de Carpel Sàrl,
concernant la réalisation d'une maison unifamiliale**

a été introduite auprès de l'administration communale.

Le dossier afférent est déposé pendant 30 jours, du 27 janvier 2020 au 26 février 2020 inclus, au service technique de la commune de Reckange-sur-Mess et publié sur le site internet de la commune www.reckange.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, prévue le 27 janvier 2020, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion, soit du 27 janvier 2020 au 26 février 2020 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 27 janvier 2020.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

27.01.2020 – 26.02.2020
1-2020-002

www.reckange.lu